

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2015

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 17

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt sept février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F.- M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire, – M. CREPIN R. - Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. – Mme DORSO M. –M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. – NORMANDIN F. – Mme DIEU C. -M. MAURICE O. -

Etaient absentes excusées : Mme DALLA MUTA M. ayant donné procuration à M. PAREJA J.-P. - Mme DUBREUIL C. -

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GOBBI Patricia, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 30 janvier 2015.

L'association FORMATEK permet de s'initier, de se former ou de se perfectionner en informatique. Elle est basée dans un espace au dessus de la bibliothèque de Guîtres. L'objectif de cette information est dirigé vers la jeunesse mais il s'adresse aussi à tout public. Les conditions financières sont très avantageuses.

« Venez surfer sur la vague du net » avec FORMATEK 9 Avenue de l'Isle 33230 GUITRES 06.66.37.24.32/09.81.82.79.97 asso.formatek@bbox.fr

La rencontre avec le président du club de billard anglais et billard à trou situé sur la commune de Cercoux s'est déroulée cette semaine. Les autres associations utilisant la salle du Bourg sont favorables à un partage de cet espace. Un changement du siège social sera effectif pour transférer cette dernière sur la commune. Une convention pour l'usage de la salle sera établie et signée entre les deux parties (Commune et association).

Le point sur le FPIC (Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal) sera traité au cours de la présente séance.

La dégradation constatée sur le chemin de Charlemagne a été réparée par le service technique.

Le signalement sur la problématique des toilettes de l'école a été vérifié et confirmé. Les enfants s'engagent dans une méthode de surveillance pour éviter ces désagréments.

Le travail de la commission de finances réunie le 11 février dernier a été riche d'enseignement. Les sujets étudiés ont été la taxe d'aménagement, les taxes communales et les subventions versées aux associations et divers organismes requérants.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Courrier en date du 04 février 2015 des sénateurs, Marie-Hélène DES ESGAULX, Gérard CESAR et Xavier PINTAT sur le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République. Celui-ci a pour objectif de redéfinir les compétences dévolues à chaque niveau de collectivité territoriale.

Report de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics recevant des enfants : simplification du dispositif par la suppression de l'obligation de réaliser des mesures systématiques pour les communes ayant mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air et par l'abrogation de l'obligation d'accréditation pour les organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération. Les services techniques municipaux pourront désormais accomplir cette évaluation.

Compte-rendu du conseil des enfants composé de deux enfants par classe à partir du CP : il s'est tenu le 22 janvier 2015 et a adopté plusieurs propositions pour améliorer la vie à l'école, notamment la mise en place d'un planning pour la surveillance des toilettes. Monsieur le Maire souligne le caractère avisé des décisions exprimées par les enfants et les félicite de cette démarche citoyenne et responsable.

Courrier de la CALI en date du 02 février 2015 sur les dysfonctionnements constatés de la part du nouveau prestataire choisi pour le service de transport de personnes à mobilité réduite.

Après la procédure de mise en demeure et de pénalités, le prestataire a réagi et mis en œuvre les ajustements nécessaires pour pallier aux manquements reprochés. Une nette amélioration du service a été constatée.

Un catalogue « Initiatives Fleurs&Nature » distribué par l'Amicale Laïque permet par le biais d'une commande de soutenir les projets de l'école. Il reste à la disposition de ceux qui sont éventuellement intéressés.

Communication du rapport présenté lors du conseil communautaire du 13 février 2015., des réalisations 2014 de la CALI avec le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et les ratios financiers.

Compte rendu de la commission « transport » de la CALI du 15 mai 2014 : élection de la présidence de la commission (M. Alain PAIGNE a été désigné à cette fonction) ; présentation de la compétence (transports urbains, transports scolaires et interurbains, transports de proximité pour les personnes à mobilité réduite, accompagnement au développement de la pratique de covoiturage) et du schéma directeur d'accessibilité.

Synthèse du rapport sur le développement durable 2014 de la CALI obligatoire pour les collectivités de plus de 50000 habitants, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. C'est la rédaction et la présentation annuelle des pratiques de développement durable instaurées par la CALI dans son organisation comme dans le pilotage de ses politiques publiques.

Invitation de M. MAROIS Alain et de Mme LACOSTE Michelle, candidats aux élections départementales, à une rencontre organisée le 6 mars prochain, à 18h 30 à la salle des fêtes, à Saint-Ciers-d'Abzac.

Remerciements de la famille ADOLPHE pour le message et les fleurs adressés à l'occasion du décès de Christian Adolphe, conseiller municipal de 1977 à 1983.

Message de Monsieur le Maire de Saint-Christophe-de-Double relatif au décès de Melle HURTAU Renée, adjointe de 1995 à 2001 et maire de 2001 à 2004. La cérémonie de ses obsèques sera célébrée le samedi 28 février à 11 heures à l'église de Saint-Christophe-de-Double suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Courrier en date du 25 février 2015 de M. Sébastien LABORDE et Mme Eliane GARBISO candidats aux prochaines élections départementales des 22 et 29 mars prochains.

Lettre de M. Philippe MADRELLE dressant le bilan de sa présidence au sein du Conseil Général de la Gironde qu'il occupe depuis 36 ans car il ne sera pas candidat à la prochaine élection départementale.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Comité de jumelage du Pays du Libournais :

Information sur la composition du conseil d'administration, le règlement intérieur, les statuts et le repas du 14 mars prochain.

Le Conseil d'administration du comité de jumelage comprend chaque maire du canton. Il souhaite les coordonnées d'un élu pour remplacer Monsieur le Maire en cas d'empêchement.

M. PAREJA Jean-Pierre est désigné pour assumer cette tâche.

Rando-Lagorce :

Compte-rendu de la réunion du 24 janvier dernier ayant pour objectif de mettre sur pied une journée annuelle commune avec les randonneurs en pays Gabaye.

Anciens Combattants :

Invitation des Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre Anciens Combattants d'AFN du canton de Guîtres à l'assemblée générale cantonale qui se tiendra la dimanche 8 mars 2015 au foyer communal de Guîtres. Monsieur le Maire communique le programme de ce rassemblement.

SIVU du Chenil du Libournais :

La mise en place d'un service de ramassage des animaux sur le territoire du SIVU sans la capture a été chiffrée. La participation par commune et par habitant passerait de 0,78 € à 1,17 € soit une augmentation de 50%.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la création de cette prestation, les employés communaux continueront à assurer le transport des animaux vers le chenil.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne :

La présentation générale du syndicat s'est effectuée le 03 février 2015 à Coutras.

Cette démarche est engagée en vue d'un regroupement éventuel des deux syndicats.

SDEEG :

Monsieur le Maire relate l'état du patrimoine de l'éclairage public présent sur la Commune. Le montant total des luminaires recensés s'élève à 221.

Monsieur le Maire demande l'adjonction de deux délibérations :

Convention avec RCM (Radio Cadence Musique) pour la diffusion des annonces associatives et culturelles des associations locales de la Commune à des conditions avantageuses.

Modification de la composition de la 4ème commission « Finances – Budget – développement économique – Marchés Publics » : notre collègue, Bernard Dudziak désire l'intégrer.

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour l'annexion de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décision du maire.

D.15-02-001 : MARCHE PUBLIC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE.

D.15-02-002 : CONVENTION AVEC LA CALI POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ALSH COMMUNAUTAIRES LES MERCREDI APRES-MIDI.

D.15-02-003 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».

D.15-02-004 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

D.15-02-005 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2015

Questions diverses

DECISION DU MAIRE

DP 2015-02-001 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL »

MARCHE PUBLIC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-1-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes ;

Vu la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie mobile avec la ville de Libourne, le CCAS de Libourne et la Cali en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'article 4 de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie mobile relatif aux modalités d'adhésion au groupement ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 de la commune de Libourne approuvant l'adhésion des communes de Saint-Christophe-de-Double et de Lagorce ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2014 du CCAS de Libourne approuvant l'adhésion des communes de Saint-Christophe-de-Double et de Lagorce ;

Vu la délibération n°13.10.167 en date du 11 octobre 2013 de la Cali approuvant l'adhésion des communes de Saint-Christophe-de-Double et de Lagorce ;

Considérant le souhait des communes de Saint-Christophe-de-Double et de Lagorce d'intégrer le groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie mobile afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts ;

Considérant que les coûts de la commune ont vocation à baisser dans la future consultation ;

Considérant que les groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie mobile ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Libourne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CALI POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ALSH COMMUNAUTAIRES LES MERCREDI APRES-MIDI.

M. le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré auprès de la direction de la cohésion sociale. Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, d'application immédiate, a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les ALSH périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire. La Cali, comme la plupart des EPCI en Libournais et en Gironde, gère les ALSH le mercredi après-midi et pendant les vacances, conformément à ses statuts actuels.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution statutaire – soit pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes, soit pour rendre la compétence aux communes- la Cali, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des ALSH du mercredi après-midi.

Afin de sécuriser l'exercice de cette responsabilité, la CALI propose la signature d'une convention avec les communes membres.

Considérant que suite au décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, la Commune de Lagorce délègue à la Cali l'organisation de l'accueil des enfants au sein des ALSH communautaires les mercredi après-midi pendant la période scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la CALI dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de LAGORCE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de LAGORCE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de LAGORCE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des

fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Lagorce est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de LAGORCE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2015 qui consiste :

- à la pose d'un éclairage public en bordure de la route départementale 910, au lieu dit : Lapierre pour des raisons de sécurité à la demande d'un administré,
- au renouvellement des foyers vétustes sur l'ensemble de la commune (ce programme sera pluriannuel à partir de 2015 jusqu'en 2017 pour étaler le poids financier imposé par la mise aux normes).

Il a donc demandé au SDEEG, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 3198,85 € H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Eclairage public au lieu dit Lapierre	509.85 €	35.70 €	101,99 €	647,64 €
Remplacement des foyers vétustes	2688,90 €	188,22 €	537,78 €	3414.90 €
	3198,75 €	223.92 €	639,77 €	4062.54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2015
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant .H.T. des travaux (frais de gestion compris).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1000 € à la société des fêtes pour l'achat du feu d'artifice pour la fête locale 2015.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION AVEC RCM (RADIO CADENCE MUSIQUE)

Monsieur le Maire explique que la Radio Cadence Musique dont le siège est à 25 Route de Picpot 17270 CERCOUX, offre la diffusion des annonces associatives et culturelles émanant des associations communales à un tarif préférentiel.

Elle propose la signature d'une convention avec la Commune dans laquelle sont spécifiées les conditions de communication, de diffusion et de facturation.

Le coût de cette prestation reste à la charge des associations locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec R.C.M. dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 4EME COMMISSION « FINANCES – BUDGET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES PUBLICS ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22, et L2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la commission communale « Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics », créée par délibération 2014-04-001 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant sa modification par délibération 2015-01-002 en date du 30 janvier 2015 ;

Un membre désire intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, il est décidé de modifier la commission communale « Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics » et d'élire un membre du Conseil qui y siègera (et ayant accepté son mandat).

Election d'un membre de la commission communale « Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics »,

Monsieur DUDZIAK Bernard est élu à l'unanimité comme membre supplémentaire.

- Désormais, la commission « Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics », est composée comme suit :

4^{ème} commission : Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics	MAURICE Olivier GERARD Marie-Hélène BALARESQUE Frédéric DALLA MUTA Martine PAREJA Jean-Pierre WIECZORECK Claudine HOSTEIN Marianne ALLARD Michel DUDZIAK Bernard
--	--

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subventions :

La commission des finances a élaboré un travail d'analyse sur les différentes subventions sollicitées par les différents organismes et associations. D'une manière générale, la commission propose le versement d'une subvention aux sociétés locales avec à l'appui un dossier décrivant l'utilisation de celle-ci. Pour les autres, seules seront acceptées les demandes émanant du collège du secteur ou classe affiliée à cet établissement (SEGPA). Pour les MFR (maisons rurales et familiales), seuls seront accueillis les stagiaires. Un refus systématique sera donné aux autres sollicitations. L'assemblée délibérante confirme les conditions retenues par la commission.

Ad 'AP :

La commune de LAGORCE doit lancer une consultation sur l'Ad 'AP, dispositif permettant aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Ce moyen conduit à un engagement dans un calendrier précis. Cet acte volontaire ne se substitue pas à la loi du 11 février 2005.

Cette procédure consiste à une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité du ou des établissements.
Nous vous tiendrons informés du choix du cabinet retenu pour cette démarche.

Application des droits des sols :

La loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Un service, conçu pour porter assistance aux communes à l'instruction des droits des sols, est offert par le SDEEG, le Pays du Libournais et éventuellement la CALI.

Dans l'immédiat, nous n'avons que les propositions de deux premières structures mais pas celle de la CALI.

Avant de prendre une décision définitive, Monsieur le Maire préfère attendre d'être en possession de toutes les offres.

Répartition du FPIC :

Madame BERTHOME Anne, vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité à la CALI est venue présenter au conseil municipal le projet de revoir la répartition du FPIC.

Pour des besoins de financement du développement économique et touristique, la CALI aspirerait à garder dans son escarcelle l'augmentation du FPIC soit un montant de 543518 € au lieu de le distribuer aux communes. Cette répartition dérogatoire dite libre doit être statuée à la majorité qualifiée des 2/3 au sein de l'EPCI et à la majorité simple des conseils municipaux.

Les membres du conseil municipal ont entendu avec intérêt le message porté par Mme Berthomé mais déplorent que l'argumentation reste vague. Ce dossier mérite un rapport détaillé et chiffré d'où un refus d'abandonner la majoration du FPIC au profit de la CALI.

Monsieur le Maire sera l'interprète du conseil municipal lors du conseil communautaire lié à cette question.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 27 mars 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et cinquante cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,